

CARCEPT-Prévoyance

ARRETE D'EXTENSION
NOUVELLES OBLIGATIONS EMPLOYEUR

PREVOYANCE DECES TRANSPORT AERIEN

Personnel au sol non cadre



AGECFA-Voyageurs
CARCEPT
CARCEPT-Prévoyance
CRC
CRIS
CRPB-AFB

DOMISSIMO-Assurances
DOMISSIMO-Services
FONGECFA-Transport
IPRIAC
MUTUELLE D&O
OREPA-Prévoyance

PREVOYANCE DECES

Personnel au sol non cadre



■ ACCORD DE BRANCHE DE LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU TRANSPORT AERIEN - PERSONNEL AU SOL

La FNAM et les partenaires sociaux ont signé un accord instaurant une garantie décès au bénéfice des salariés non cadres pour le personnel au sol. Cet accord a été étendu par arrêté du 10 janvier 2011, et s'impose à l'ensemble de la profession.

Détail des garanties décrites dans l'accord du 30 octobre 2009

NATURE DES GARANTIES	CAPITAL VERSE	
	Exprimé en % du salaire de référence ⁽¹⁾ (tranche A, tranche B)	
	Option 1 ⁽²⁾	Option 2 ⁽²⁾
GARANTIE DECES		
DECES TOUTES CAUSES PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE		
- Capital versé quelle que soit la situation de famille - Majoration par enfant à charge (maximum 3 enfants)	100 % 25 %	130 % 25 %
DOUBLE EFFET		
En cas de décès simultané ou postérieur du conjoint non remarié du participant, avant l'âge de 65 ans, il est versé au profit des enfants à charge du conjoint qui étaient à la charge du participant* au jour de son décès, sous réserve que le contrat de prévoyance soit toujours en vigueur, un capital égal à :	100 % du capital décès toutes causes	100 % du capital décès toutes causes
DECES CONSECUTIF A UN ACCIDENT⁽³⁾		
Versement d'un capital supplémentaire	100 % du capital décès toutes causes	Néant
EXONERATION DES COTISATIONS		
Exonération du paiement des cotisations pour le participant* en incapacité temporaire ou en invalidité, après une franchise de :	Franchise de 90 jours continus	Franchise de 90 jours continus
GARANTIE ALLOCATION OBSEQUES		
Allocation frais d'obsèques au décès du participant*	Forfait égal à 100 % du PMSS ⁽⁴⁾	

⁽¹⁾ Salaire de référence : salaire annuel brut soumis à cotisations sociales.

⁽²⁾ Au choix de l'entreprise. Le choix effectué est définitif et s'impose au participant.

⁽³⁾ Définition de l'accident : atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime et provenant de l'action soudaine et imprévisible d'une cause extérieure. Seul est pris en considération le décès survenant dans les 12 mois qui suivent l'accident auquel il est consécutif.

⁽⁴⁾ PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité sociale en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice, soit 2 946 € au 01/01/2011.

*Participant = salarié.



■ EXEMPLE DE PRESTATION (SELON L'OPTION CHOISIE PAR L'ENTREPRISE)

Si l'un de vos salariés venait à décéder, son conjoint percevrait un capital de :

- en Option 1 : 1 année de salaire brut (doublé en cas de décès à la suite d'un accident) ;
- en Option 2 : 1,3 fois année de salaire brut.

Le capital serait majoré de 25% par enfant à charge (dans la limite de 3 enfants à charge).

PREVOYANCE DECES

Personnel au sol non cadre



■ LES POINTS FORTS DE LA GARANTIE DECES

- ◆ **Le montant des cotisations est fixé pour 5 ans** (à compter du 01/01/2010).
- ◆ **Une adhésion sans questionnaire médical.**
- ◆ **Un fonds social dédié aux salariés.**
L'accord de branche instaure un fonds social spécifique pour octroyer des allocations individuelles à caractère exceptionnel aux salariés de ces entreprises qui adhèrent à CARCEPT-Prévoyance.
- ◆ **Le versement d'une allocation obsèques en complément du capital décès.**
- ◆ **Le doublement du capital (en Option 1) lors d'un décès consécutif à un accident.**
- ◆ **L'exonération des cotisations en cas d'arrêt de travail.**
- ◆ **Les cotisations sont nettes de charges sociales (selon la législation en vigueur).**
- ◆ **La déductibilité fiscale des cotisations (selon la législation en vigueur).**
- ◆ **L'amélioration de la protection sociale des salariés de la branche.**
- ◆ **La fidélisation de vos collaborateurs.**



■ COTISATIONS

La cotisation est de 0,31 % Tranche A + 0,31 % Tranche B à répartir par moitié entre l'employeur et les salariés.



PREVOYANCE DECES

Personnel au sol non cadre



■ CARCEPT-PREVOYANCE EST MEMBRE DU GROUPE D&O

D&O est un groupe paritaire de protection sociale administré sans but lucratif par les partenaires sociaux, représentant à parts égales les employeurs et les salariés. D&O rassemble des organismes spécialisés depuis plus de 60 ans en retraite, prévoyance, santé, épargne, action sociale et services à la personne.

D&O est certifié qualité ISO 9001 sur l'ensemble de ses métiers.

D&O en quelques chiffres

- 1 100 000 salariés cotisants
- 530 000 retraités
- 155 000 entreprises adhérentes
- 900 collaborateurs à votre service



174, rue de Charonne - 75128 Paris cedex 11 - www.groupe-do.fr

► N°Cristal 0969 36 22 22
APPEL NON SURTAXE



D&O est certifié qualité sur ses activités de retraite, prévoyance, santé et services à la personne